



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mars 2015 à 18H00

### PROCES-VERBAL SUCCINT

**L'an Deux Mille quinze, le mercredi 11 mars à 18H00,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 58, 55, 54, 53, 51 puis 50 à Prignonrieux, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 4 mars 2015.

**PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Dominique ROUSSEAU**

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Frédéric DELMARES, Armand ZACCARON (1), Pascal DELTEIL, Nathalie TRAPY, Jean-François JEANTE, Francis PAPATANASIOS, Didier CAPURON, Thierry AUROY-PEYTOU, Jean-Claude PORTOLAN, Joëlle PARSAT, Jean-Michel BOURNAZEL, Georges BASSI, Cécile LABARTHE, Didier GOUZE, Francis BLONDIN, Marie-Claude SERRES, Claude CARPE, Jean-Pierre PEYREBRUNE (2), Michel TERREAUX, Francis DELTEIL, Alain MONTEIL, Roland FRAY (remplace Daniel JOIRET), Christian BORDENAVE, Daniel GARRIGUE, Laurence ROUAN (3), Michel SEJOURNE (4), Liliane BRANDELY, Jean-Paul ROCHOIR, Christiane DELPON, Alain CHANUT, Michel BERCAITS, Jacqueline VANDENABEELE, Lionel FILET, Chantal HABERT-LAGORCE, Evelyne BOUYSSOU, Alain CERIA, Jean-Pierre FAURE, Paul GALLON, Alain BORDIER (5), Joëlle BELUGUE, Arnaud DELAIR (remplace Didier AYRE), Marc LETURGIE, Christine FRITSCH, Marie-Christine TOURENNE, Yannick SOUVETRE, Christophe MAMONT, Marie-Lise POTRON, Alain PREVOST (6), Alain GIPOULOU (7), Rhizlane ROBIN, Sébastien BOURDIN, Adib BENFEDDOUL (8), Nelly RODRIGUEZ (9), Gaëlle BLANC, Cyrille CHADEAU, Cédric ZAPERA, Jonathan PRIOLEAUD.

### **ABSENTS EXCUSES** :

Madame Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Monsieur Daniel GARRIGUE.

Madame Roseline HELLE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOURNAZEL.

Monsieur Olivier DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul ROCHOIR.

Madame Kathia VALETTE a donné pouvoir à Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU.

Madame Delphine RAGOT.

Monsieur Fabien RUET.

(1) : parti pendant l'examen du dossier n°2 « Budget Principal et budgets annexes – Adoption du budget primitif 2015 » et a donné pouvoir à Monsieur Alain CHANUT.

(2) et (6) : partis après le vote du dossier n°12 « Institution du droit de préemption urbain (DPU) pour 12 communes de la communauté d'agglomération Bergeracoise ».

(3) : partie après le vote du dossier n°4 « Durée d'amortissement des budgets annexes » et a donné pouvoir à Monsieur Alain CERIA.

(4) : Monsieur Michel SEJOURNE ne participe pas aux votes.

(5) : parti pendant l'examen du dossier n°2 « Budget Principal et budgets annexes – Adoption du budget primitif 2015 » et a donné pouvoir à Monsieur Cédric ZAPERA.

(7) : parti après le vote du dossier n°6 « Fonds de concours pour la réalisation d'un logement et de locaux commerciaux à Gardonne ».

(8) : parti après le vote du dossier n°17 « Projet de coopération – restauration d'une fontaine en Roumanie ».

(9) : partie pendant l'examen du dossier n°2 « Budget Principal et budgets annexes – Adoption du budget primitif 2015 » et a donné pouvoir à Monsieur Jonathan PRIOLEAUD.

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Christian BORDENAVE.

### **Approbation du Procès-verbal :**

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2015.

Adopté par 62 voix pour.

### **Adoption de l'ordre du jour :**

L'ordre du jour est conforme avec celui transmis avec la convocation.

Adopté par 61 voix pour, 1 non-participation.

Monsieur Michel SEJOURNE ne prend pas part aux votes.

## **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014 – AFFECTATION PROVISoire**

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets annexes), et M 49 (budget annexe assainissement non collectif), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion. Ainsi, le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible pouvant être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise.

## **1 – Budget principal**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	Résultat de l'exercice 2014 :	480 816.62 €
	Résultat antérieur reporté :	3 403 509.51 €
	Intégration ICNE	0.00 €
	Résultat à affecter :	<u>3 884 326.13 €</u>
<b>Résultat de l'investissement</b>	Déficit d'investissement 2014 :	- 1 129 894.41 €
	Solde des restes à réaliser 2014 :	- 653 745.44 €
	Résultat d'investissement reporté :	265 679.48 €
	Besoin de financement de la section :	<u>-1 517 960.37 €</u>

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2014, de 3 852 326.13 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2015 pour 1 517 960.37 € et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 2 366 365.76 €.

## **2 – Budgets annexes Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.)**

### **• Z.A.E de Bouniagues :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniagues présente un excédent de 0.52 € et la section d'investissement présente un déficit de 66.00 €.

Soit un résultat cumulé de 10 480.26 € à reporter en section de fonctionnement, et - 71 167.46 € à reprendre en section d'investissement.

### **• Z.A.E du Libraire :**

Le résultat de l'exercice 2014 du budget annexe de la Z.A.E. du Libraire présente un résultat excédentaire de 0.20 € en section de fonctionnement et un résultat nul en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de 11 548.96 € à reporter en section de fonctionnement, et - 38 157.57 € à reprendre en section d'investissement.

### **• Z.A.E de Vallade :**

Le résultat de l'exercice 2014 du budget annexe de la Z.A.E. de Vallade présente un résultat excédentaire de 0.22 € en section de fonctionnement et un résultat nul en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de 29 036.13 € à reporter en section de fonctionnement, et - 64 008.01 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines est nul pour la section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de - 529 863.24 €.

Soit un résultat cumulé de 102 944.24 € à reporter en section de fonctionnement, et - 558 833.72 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de ce budget annexe est excédentaire pour 0.24 € et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de - 1 499.66 €.

Soit un résultat cumulé de 127 702.76 € à reporter en section de fonctionnement, et - 15 086.37 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de ce budget annexe est excédentaire de 117 248.48 € et la section d'investissement fait apparaître un déficit de - 171 310.28 €.

Soit un résultat cumulé de 490 168.78 € à reporter en section de fonctionnement et 137 359.94 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de ce budget annexe est nul pour la section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 406 627.37 €.

Soit un résultat cumulé de 246 491.45 € à reporter en section de fonctionnement, et - 655 614.96 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Portes de la Dordogne :**

L'exercice 2014 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 2 499.40 €.

Soit un résultat cumulé de -9 997.56 € à reporter en section de fonctionnement, et - 15 059.75 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2014 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 643 304.37 € et la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 505 991.83 €.

Soit un résultat cumulé de - 66 566.27 € à reporter en section de fonctionnement, et 105 008.17 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2014 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 1 442.40 €.

Soit un résultat cumulé nul à reporter en section de fonctionnement, et - 1 442.40 € à reprendre en section d'investissement.

- **Interventions Economiques :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de ce budget annexe est excédentaire de 5 469.07 € et la section d'investissement présente un excédent de clôture de 2 164.05 €. Soit un résultat cumulé nul à reporter en section de fonctionnement, (la priorité devant être la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068) et - 28 332.55 € à reprendre en section d'investissement.

Pour tous ces budgets, il est donc proposé de reprendre ces résultats de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2015.

### **3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Le compte administratif provisoire 2014 fait apparaître un résultat prévisionnel de clôture en fonctionnement de -36 339.57 €, et la section d'investissement présente un excédent de clôture de 4 773.34 €.

Soit un résultat cumulé de - 10 576.90 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 11 929.45 €.

Pour ce budget annexe, il est proposé de reprendre ce résultat de clôture 2014 sur les sections correspondantes du budget 2015.

### **4 – Budget annexe Complexe du Roc**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de ce budget annexe est déficitaire de -17 100.63 € et la section d'investissement présente un excédent de clôture de 11 922.27 €. Soit un résultat cumulé de - 62 760.84 € à reporter en section de fonctionnement, et 83 131.31 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2015.

### **5 – Budget annexe Transports Urbains**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de ce budget annexe est excédentaire de 148 717.78 € et la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 152 949.57 €. Soit un résultat cumulé de 159 102.00 € à reporter en section de fonctionnement, et 42 109.81 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2015.

### **PROPOSITION :**

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur les propositions d'affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2014 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

**DECISION :**

Adopté par 44 voix pour, 17 abstentions, 1 non-participation.

**BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2015 pour le budget principal. Le budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à 33 062 557.76 € et 12 854 662.65 € en section d'investissement.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 (budget principal).

**DECISION :**

Adopté par 43 voix pour, 18 voix contre, 1 non-participation.

**BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE BOUNIAGUES » -  
ADOPTION**

Le budget annexe « Z.A.E. Bouniagues » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 276 631.72 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 107 972.26 € et celui de la section d'investissement à 168 659.46 €.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

**DECISION :**

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions, 1 non-participation.

**BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE « Z.A.E DU LIBRAIRE » -  
ADOPTION**

Le budget « Z.A.E. du Libraire » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 168 131.85 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 70 761.62 € et celui de la section d'investissement à 97 370.23 €.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Z.A.E. du Libraire ».

**DECISION :**

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions, 1 non-participation.

**BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE VALLADE » -  
ADOPTION**

Le budget annexe « Z.A.E. de Vallade » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 289 260.16 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 127 144.14 € et celui de la section d'investissement à 162 116.02 €.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Z.A.E. de Vallade ».

**DECISION :**

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions, 1 non-participation.

**BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE « Z.A.E DES SARDINES » -  
ADOPTION**

Le budget « Z.A.E. des Sardines » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 7 164 739.18 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 3 466 864.85 € et celui de la section d'investissement à 3 697 874.33 €.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

**DECISION :**

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions, 1 non-participation.

**BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE « Z.A.E LA TOUR OUEST » -  
ADOPTION**

Le budget « Z.A.E. la Tour Ouest » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 873 578.26 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 506 789.13 € et celui de la section d'investissement à 366 789.13 €.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest ».

**DECISION :**

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions, 1 non-participation.

**BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE « Z.A.E POLE INDUSTRIEL DE LA  
POUDRERIE » - ADOPTION**

Le budget « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 5 209 751.84 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 2 971 695.95 € et celui de la section d'investissement à 2 238 055.89 €.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Z.A.E. du Pôle industriel de la Poudrerie ».

**DECISION :**

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions, 1 non-participation.

**BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE CABLANC » -  
ADOPTION**

Le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 3 414 071.15 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 1 650 643.82 € et celui de la section d'investissement à 1 763 427.33 €.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

**DECISION :**

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions, 1 non-participation.

## **BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE « Z.A.E DES PORTES DE LA DORDOGNE » - ADOPTION**

Le budget annexe « Z.A.E. des Portes de la Dordogne » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 45 117.06 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 27 557.31 € et celui de la section d'investissement à 17 559.75 €.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Z.A.E. des Portes de la Dordogne ».

### **DECISION :**

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions, 1 non-participation.

## **BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE « Z.A.E DES GALINOUX » - ADOPTION**

Le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » retrace les opérations concernant l'acquisition d'un bâtiment et ses travaux d'aménagement, mais aussi, l'aménagement des terrains situés sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 454 654.00 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 162 827.00 € et celui de la section d'investissement à 291 827.00 €.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

### **DECISION :**

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions, 1 non-participation.

## **BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE LANXADE » - ADOPTION**

Le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

La totalité du budget primitif s'élève à 1 129 527.20 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 666 642.40 € et celui de la section d'investissement à 462 884.80 €.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade ».

**DECISION :**

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions, 1 non-participation.

**BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE « INTERVENTIONS ECONOMIQUES » - ADOPTION**

Le budget annexe « Interventions Economiques » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement d'un hôtel d'entreprises, ainsi que la vente des locaux le cas échéant.

La totalité du budget primitif s'élève à 55 232.55 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 12 400.00 € et celui de la section d'investissement à 42 832.55 €.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Interventions Economiques ».

**DECISION :**

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions, 1 non-participation.

**BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » - ADOPTION**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2015 pour le budget annexe « Assainissement Non Collectif ».

La totalité du budget primitif s'élève à 299 929.45 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 286 000.00 € et celui de la section d'investissement à 13 929.45 €.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe de l'assainissement non collectif.

**DECISION :**

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions, 1 non-participation.

**BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE « COMPLEXE DU ROC » - ADOPTION**

Le budget annexe « Complexe du Roc » retrace les opérations liées à la gestion d'un immeuble à vocation touristique et sportive.

La totalité du budget primitif s'élève à 236 036.94 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 109 105.63 € et celui de la section d'investissement à 126 931.31 €.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Complexe du Roc » tel que présenté en annexe de la délibération.

### **DECISION :**

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions, 1 non-participation.

## **BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS » - ADOPTION**

Le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » retrace les opérations concernant l'exploitation et la gestion du réseau des transports urbains intercommunaux.

La totalité du budget primitif s'élève à 1 512 102.00 €. L'équilibre général de la section de fonctionnement s'établit à 1 024 102.00 € et celui de la section d'investissement à 488 000.00 €

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » tel que présenté en annexe de la délibération.

### **DECISION :**

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions, 1 non-participation.

## **DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE – MONTANTS PROVISOIRES 2015**

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, par délibération n° 2013 - 125 en date du 24 juin 2013, a institué une dotation de solidarité communautaire au bénéfice de ses communes membres.

Pour mémoire les critères de répartition arrêtés par le Conseil Communautaire étaient les suivants :

- 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;
- 35 % en fonction de l'importance de la population ;
- 10 % en fonction de l'effort fiscal.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est librement fixé par le conseil communautaire. Une enveloppe de 800 000 € avait été votée lors du vote du budget en 2014 et en 2013.

## **PROPOSITION :**

Aussi, afin de pouvoir verser la dotation de solidarité communautaire aux communes, et dans l'attente de la répartition définitive calculée à partir des fiches individuelles 2015 des communes, il est donc proposé aux membres de l'assemblée :

- de reverser aux communes membres sous forme de dotation de solidarité communautaire une enveloppe de 800 000 € en 2015 ;
- d'arrêter la dotation provisoire par commune et de procéder aux versements par douzième.

## **DECISION :**

Adopté par 46 voix pour, 15 abstentions, 1 non-participation.

### **DUREE D'AMORTISSEMENT DES BUDGETS ANNEXES**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Par délibération n° 2013-30 en date du 18 février 2013, le conseil communautaire s'est prononcé pour les autres immobilisations, sur les durées d'amortissements suivantes pour le budget principal :

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
<b>Immos incorporelles</b>	
Logiciel	2 ans
<b>Immos corporelles</b>	
Voitures	10 ans (5 à 10 ans)
Camions et véhicules industriels	8 ans (4 à 8 ans)
Mobilier	15 ans (10 à 15 ans)
Matériel de bureau électrique ou électronique	7 ans (5 à 10 ans)
Matériel informatique	3 ans (2 à 5 ans)
Matériel classique	10 ans (6 à 10 ans)
Coffre-fort	30 ans (20 à 30 ans)
Installation et appareil de chauffage	15 ans (10 à 20 ans)

Appareil de levage, ascenseur	30 ans (20 à 30 ans)
Equipement garages et ateliers	15 ans (10 à 15 ans)
Equipement des cuisines	10 ans (10 à 15 ans)
Equipement sportif	10 ans (10 à 15 ans)
Installation de voirie	30 ans (20 à 30 ans)
Plantation	20 ans (15 à 20 ans)
Autre agencement et aménagement de terrain	30 ans (15 à 30 ans)
Bâtiment léger, abris	15 ans (10 à 15 ans)
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	20 ans (15 à 20 ans)
Bien de faible valeur inférieure à 500 €	1 an

Certains budgets annexes comportant des sections d'investissement avec des biens amortissables, il est proposé d'étendre les durées d'amortissement délibérées en 2013 pour le budget principal, à l'ensemble des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

### **PROPOSITION :**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire, d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus pour l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération bergeracoise.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour, 1 non-participation.

## **FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION D'UNE MAISON DE BOURG A SAINT GERMAIN ET MONS**

La commune de St Germain et Mons a décidé l'acquisition d'une maison de bourg de plus de 600 m<sup>2</sup> située au niveau du pont de Mouleydier pour la transformer en un relais familial pour personnes âgées scindé en deux parties :

- une maison d'accueil pour trois personnes ;
- une maison d'accueil de jour et d'hébergement temporaire, service accueillant des personnes âgées vivant à leur domicile et atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, à la journée ou pour un court séjour. Cette structure prolongerait le maintien à domicile en permettant aux proches d'avoir des périodes de répit, dans les meilleures conditions possibles. Elle favoriserait le maintien des relations sociales, préserverait l'autonomie en proposant différentes activités d'animation ainsi qu'un accompagnement adapté.

La commune sollicite une aide de la CAB d'un montant de 15 000 € pour financer cette acquisition. Le plan de financement serait le suivant :

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
Coût de l'acquisition	165 000 €	Contrat d'objectifs	44 000 €
		Réserve Parlementaire	20 000 €
		CAB	15 000 €
		Autofinancement commune	86 000 €
Total	165 000 €		165 000 €

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- attribuer un fonds de concours de 15 000 € à la commune de Saint Germain et Mons ;
- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2015.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour, 1 non-participation.

## **FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'UN LOGEMENT ET DE LOCAUX COMMERCIAUX A GARDONNE**

La commune de Gardonne a lancé un projet d'aménagement pour la réalisation d'un logement et de locaux commerciaux dans le centre-bourg.

Pour ce faire, la commune s'est portée acquéreur d'un ancien garage automobile situé à l'angle de la route du Périgord, et de la rue de l'ancien Foirail pour 122 682 €. Ce bâtiment est destiné à l'accueil d'une boulangerie et de deux autres petits locaux commerciaux situés en rez de chaussée, et d'un logement à l'étage.

Une première estimation des travaux a été réalisée à hauteur de 290 000 € H.T. avec le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Acquisition immeuble</b>	120 000 €	<b>D.E.T.R.</b>	58 000 €
<b>Frais d'acte</b>	2 600 €	<b>Conseil Général</b>	30 000 €
<b>Aménagement logement</b>	35 000 €	<b>Réserve parlementaire</b>	15 000 €
<b>Aménagement locaux commerciaux</b>	255 000 €	<b>C.A.B.</b>	20 000 €
<b>Honoraires M.O.E.</b>	23 000 €	<b>Emprunt acquisition</b>	100 000 €
<b>Honoraires coordonnateur SPS</b>	3 000 €	<b>Emprunt travaux</b>	215 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>438 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>438 600 €</b>

### **PROPOSITION :**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer un fonds de concours de 20 000 € à la commune de Gardonne.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2015.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour, 1 non-participation.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour permettre :

- la nomination de certains agents au titre des avancements de grade ou à la suite d'examens,
- la stagiairisation d'un agent du service de collecte des déchets ménagers contractuel et d'un éducateur sportif contractuel à la piscine, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs

SUPPRESSION DE POSTE		CREATION DE POSTE	
Nb	Grade	Nb	Grade
4	Adjoint Tech 2 <sup>ème</sup> cl (dont 1 TNC)	1	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> cl
		3	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> cl
20	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> cl	20	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> cl
4	Adjoint Tech Principal 2 <sup>ème</sup> cl	4	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> cl
2	Agent de Maîtrise	2	Agent de Maîtrise Principal
2	Technicien	2	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> cl
1	Ingénieur	1	Ingénieur Principal
2	Ingénieur Principal	1	Ingénieur en Chef de classe normale
3	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> cl	3	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> cl
6	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> cl	6	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> cl
4	Adjoint Administratif Princ 2 <sup>ème</sup> cl	4	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> cl
1	Attaché	1	Attaché Principal
4	Attaché Principal	4	Directeur
1	Educateur de Jeunes Enfants	1	Educateur Principal de Jeunes Enfants
1	ATSEM 1 <sup>ère</sup> cl	1	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> cl
1	Auxiliaire Puériculture 1 <sup>ère</sup> cl	1	Auxiliaire Puériculture Principal 2 <sup>ème</sup> cl
1	Conseiller des APS	1	Conseiller des APS Principal 2 <sup>ème</sup> cl
1	Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> cl
2	Adjoint Patrimoine 1 <sup>ère</sup> cl	2	Adjoint Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> cl
1	Educateur des APS (contractuel)	1	Educateur des APS
1	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> cl (contractuel)	1	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> cl

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents sur leur nouveau grade.

### **PROPOSITION :**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'adopter les propositions du Président ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **DECISION :**

Adopté par 44 voix pour, 16 abstentions, 1 non-participation.

## **AIDES DIRECTES DANS LE CADRE DE L'INTERVENTION DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) SUR LA VILLE DE BERGERAC**

Par délibération du 27 janvier 2011, le Conseil Municipal de la ville de Bergerac a approuvé un programme d'actions de redynamisation du commerce du centre-ville et a sollicité l'intervention du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Ce programme comprend, en section d'investissement, des aides directes allouées aux entreprises pour financer des travaux d'accessibilité, de rénovation de vitrines et d'aménagement de locaux commerciaux.

Dans ce cadre, le FISAC financerait les travaux correspondants à hauteur de 45.000 €, soit 15% du montant H.T. des travaux estimés à 300.000 € H.T.

La réalisation de cette opération nécessitant un cofinancement des collectivités pour le même montant, un accord est intervenu entre la Ville de Bergerac, le Conseil Général de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour financer cette opération à hauteur respectivement de 15 000 €.

Il est à noter que la participation de la CAB notamment sera versée directement aux entreprises.

Ainsi, une convention tripartite a été élaborée par la Ville de Bergerac fixant les conditions de cofinancement de l'opération.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

### **DECISION :**

Adopté par 60 voix pour, 1 non-participation.

## **CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise créée au 1er janvier 2013 exerce différentes compétences obligatoires, facultatives, optionnelles. Outre leur transversalité, celles-ci s'articulent autour des notions de développement durable et de protection de notre environnement.

Ainsi, le cadre de vie, le patrimoine, la voirie, l'urbanisme, les aménagements de bourgs, le développement économique prennent pleinement en compte les aspects environnementaux et patrimoniaux de nos territoires.

Le lancement de la démarche portant réalisation d'un document d'urbanisme intercommunal dit PLUI, adossé au SCOT du Bergeracois, ainsi qu'au Plan Climat Énergie Territorial, actent la volonté de la collectivité, s'agissant des questions environnementales et patrimoniales.

Ceci en concordance avec l'article 5-1 de la loi Grenelle I considérant les collectivités locales comme « des acteurs essentiels de l'environnement et du développement durable ».

Ces thématiques ainsi définies dans les lois « Grenelle » ne relèvent pas du ressort exclusif

des collectivités locales. Mieux, elles sous-tendent l'adhésion au principe de démocratie participative.

Aussi, afin d'appréhender dans son ensemble, la nécessaire réflexion collective qui doit exister autour de ces enjeux, et afin d'y associer l'ensemble des acteurs émanant de la société civile et du monde associatif, il convient de favoriser une instance de réflexion, non délibérative constituée sous la forme d'un groupe de travail idoine.

Ce groupe sera composé d'habitants non élus représentant chaque commune, qui pourront intervenir en leur nom propre ou au titre d'une association dont l'objet est en rapport avec les questions susvisées.

Le groupe de travail fera son affaire de son organisation interne, de la désignation de ses membres représentants ainsi que de la composition de son bureau et de sa présidence.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise pourra, sur demandes formulées par écrit, mettre à disposition de ce groupe de travail des salles pour l'organisation de ses réunions.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont donc appelés à se prononcer sur la création de ce groupe de travail « Environnement et Patrimoine ».

### **DECISION :**

Adopté par 60 voix pour, 1 non-participation.

## **MODIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR**

Par délibération n° 2013-11 du 14 janvier 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a instauré la taxe de séjour sur le territoire communautaire selon les modalités précédemment établies au sein des 3 ex-communautés de communes.

Par délibération n° 2013-145 du 24 juin 2013, le conseil communautaire de la CAB a adopté la proposition d'harmonisation de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la CAB avec un mode de calcul mixte :

- Taxe de séjour au réel pour les hôtels et tout autre hébergement professionnel,
- Taxe de séjour forfaitaire pour les meublés, gîtes et chambres d'hôtes et tout autre hébergement non professionnel.

La loi de finances 2015, dans son article 67, modifie les modalités d'application de la taxe de séjour. Les nouvelles dispositions doivent être adoptées avant la période de taxation qui, pour le territoire, s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre.

De fait la présente délibération doit porter sur les points suivants :

- 1/ *La création de la catégorie « Palace » et le tarif qui s'y rapporte,*
- 2/ *La catégorie « chambres d'hôtes » à part entière et le tarif qui s'y rapporte,*
- 3/ *Les nouvelles exonérations imposées par la loi,*
- 4/ *Les exonérations et réductions supprimées par la loi,*
- 5/ *Le pourcentage d'abattement applicable pour le tarif au forfait,*
- 6/ *Le tableau de tarification par catégorie d'hébergement.*

### **1/ LA CREATION DE LA CATEGORIE « Palace » :**

La collectivité a l'obligation d'instaurer la catégorie « Palace » dans le tableau de tarification ainsi que le tarif qu'elle choisit d'appliquer à ce type d'hébergement.

La commission tourisme a proposé que ce montant soit porté à 4€/nuitée/personne.

### **2/ FAIRE APPARAÎTRE LA CATEGORIE « Chambres d'hôtes » ET SON TARIF:**

Le tableau de tarification devra *faire apparaître la catégorie « chambres d'hôtes »* avec la tarification qui se rapporte à cette catégorie.

En tout état de cause, la loi plafonne la catégorie des chambres d'hôtes à 0.75€/nuitée/personne.

### **3/ LES NOUVELLES EXONERATIONS IMPOSEES PAR LA LOI :**

La loi de finances prévoit des exonérations pour les seuls cas suivants :

- Les mineurs de moins de 18 ans (déjà en application sur le territoire de la CAB),  
Nouveau pour notre territoire :
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

### **4/ LES EXONERATIONS ET REDUCTIONS SUPPRIMEES PAR LA LOI :**

#### **- Exonérations supprimées par la loi:**

Actuellement la CAB applique les exonérations suivantes:

- Les agents de l'État en fonction sur leur territoire (sur présentation d'un ordre de mission),
- Les bénéficiaires d'aides sociales,
- Les personnes attachées aux malades dans les stations hydrominérales, climatiques et uvales,
- Les établissements non professionnels exploités depuis moins de 2 ans,
- Les personnes qui participent au développement et au fonctionnement de la station (saisonnier).

#### **- Réductions supprimées par la loi:**

Actuellement, la CAB accorde des réductions pour les établissements relevant de la taxe au réel, selon les modalités suivantes :

- Moins 30% pour les familles comprenant 3 enfants de – de 18 ans,
- Moins 40% pour les familles comprenant 4 enfants de – de 18 ans,
- Moins 50% pour les familles comprenant 5 enfants de – de 18 ans,
- Moins 75 % pour les familles comprenant 6 enfants et plus de – de 18 ans.

La loi de finances a supprimé la possibilité d'appliquer des réductions aux familles nombreuses.

### **5/ LE POURCENTAGE D'ABATTEMENT APPLICABLE POUR LE TARIF AU FORFAIT :**

Le montant de la taxe de séjour se calcule en prenant en compte :

- La capacité maximale de l'hébergement,
- Le tarif applicable par type d'hébergement,
- Le nombre de nuitées\* qui donne lieu à la perception de la taxe.

\* Entre le 1er avril et 31 décembre pour la CAB, la collectivité détermine le nombre de nuitées pour lesquelles elle souhaite faire appliquer la taxe au forfait. Jusqu'à présent au nombre de nuitées se voyait associé un abattement avec un montant prédéterminé. Pour les 60 nuitées choisies par la CAB l'abattement était de 20%.

La loi réforme cette obligation et laisse désormais aux collectivités la possibilité de fixer le montant de l'abattement à un taux compris entre 10 et 50%.

La commission tourisme a souhaité maintenir le taux existant à savoir 20%.

## 6/ LE TABLEAU DE TARIFICATION PAR CATEGORIE D'HEBERGEMENT :

La présente délibération doit faire apparaître le tableau de tarification de la taxe de séjour en indiquant le montant de la taxe déterminé par la collectivité pour chaque type d'hébergement.

La loi prévoit qu'une revalorisation annuelle sera calculée selon la formule énoncée à l'article L.2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Catégories d'hébergement	Base légale	Tarifs CAB 2014	Tarif CAB 2015	Taxe add. CG <sup>(1)</sup>
Nouveau : <b>Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</b>	De 0.65 € à 4.00 €		<b>4.00 €</b>	0.40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme, meublé 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	De 0.65 € à 4.00 €	0.80 €	0.80 €	0.08 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme, meublé 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	De 0.65 € à 2.25 €	0.80 €	0.80 €	0.08 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme, meublé 3 étoiles et plus et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	De 0.50 € à 1.50 €	0.65 €	0.65 €	0.07 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme, meublé 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	De 0.30 € à 0.90 €	0.50 €	0.50 €	0.05 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme, meublé 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, <b>chambres d'hôtes</b> , emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	De 0.20 € à 0.75 €	0.30 €	0.30 €	0.03 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	De 0.20 € à 0.75 €	0.20 €	0.20 €	0.02 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	De 0.20 € à 0.55 €	0.40 €	0.40 €	0.04 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	De 0.20 € à 0.55 €	0.30 €	0.30 €	0.03 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.02 €

La taxe additionnelle de 10 % est reversée au conseil Général

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- adopter les modifications induites par la loi de finances 2015 sur la gestion de la taxe de séjour,
- se prononcer sur l'instauration d'un tarif de 4 € pour la catégorie « palace » à la suite de l'avis favorable de la commission tourisme,
- se prononcer sur le maintien d'un taux d'abattement forfaitaire de 20 %, à la suite de l'avis favorable de la commission tourisme.

### **DECISION :**

Adopté par 60 voix pour, 1 non-participation.

## **PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

Conformément à la loi de décentralisation du 22 juillet 1983, le Conseil Général de la Dordogne met en place le Plan départemental de Randonnée. L'objectif de cette opération, outre la sauvegarde du patrimoine des chemins ruraux, est de tisser un réseau de voies de communication entretenu à l'intention des randonneurs pédestres, équestres et cyclo-touristiques.

Depuis 2011, la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre s'était engagée dans la mise aux normes de ses sentiers de randonnée et la création de nouvelles boucles et liaisons afin d'intégrer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du département de la Dordogne. La CAB, dans le cadre de ses compétences, poursuit cette action.

Pour rappel, l'ex-CCDEL a déjà intégré le PDIPR. L'ex-CCTVB dotée de boucles de randonnée communales, pourra intégrer le PDIPR en étendant son réseau sur l'ensemble du territoire de l'ancienne collectivité.

Après la pose du mobilier (balises, panneaux d'appel, etc.), la réalisation des cartes, les neuf communes concernées par les itinéraires (Bergerac, Bouniagues, Colombier, Ginestet, Lembras, Monbazillac, Queyssac, Saint-Laurent des Vignes et Saint-Nexans) ont récemment été invitées à délibérer sur la validation de cette intégration au PDIPR.

La CAB est appelée à signer des conventions d'entretien et de gestion de ces sentiers notamment avec le Conseil Général, le Comité Départemental du Tourisme, les communes et les privés.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer ces conventions ainsi que toutes pièces administratives relatives au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du département de la Dordogne.

### **DECISION :**

Adopté par 60 voix pour, 1 non-participation

## **INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) POUR 12 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**

En application de l'article L 211-2 du code de l'Urbanisme modifié par la Loi ALUR du 24 mars 2014, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente de plein droit pour exercer le droit de préemption urbain.

Une première délibération du conseil communautaire, en date du 22 septembre 2014, avait été prise pour instituer le droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU des PLU et cartes communales sur les communes déjà titulaires de ce droit : Bergerac, Bouniagues, Cours de Pile, Creysse, Le Fleix, La Force, Gardonne, Queyssac, Lamonzie Saint Martin, Lembras, Monbazillac, Prigonrieux, Saint Géry, Saint Laurent des Vignes et Saint Sauveur de Bergerac.

Aujourd'hui, une deuxième délibération doit être prise pour instituer un droit de préemption urbain simple pour les 12 autres communes qui ne l'avaient pas institué. En effet un délai était nécessaire à ces communes, qui sont essentiellement couvertes par des cartes communales, afin de déterminer leur périmètre à intégrer après étude d'éventuels équipements ou projets pouvant s'implanter sur leur territoire.

Désormais, les 27 communes du territoire seront couvertes par le droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR,

VU les articles L210-1, L211-1 et suivants, L 212-1 et suivants, L213-1 et suivants, R211-1 à R211-8, R213-1 à R 213-36 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté n°121285 du 23 novembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU l'arrêté préfectoral n°2013189-0023 portant modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU la première délibération du conseil communautaire sur le droit de préemption urbain du 22 septembre 2014,

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

**1°- INSTITUER** le droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines dites U et zones à urbaniser dites AU des PLU et cartes communales des communes qui n'étaient pas titulaires de ce droit jusqu'à présent. Il s'agit des communes suivantes : Bosset, Colombier, Fraisse, Ginestet, Lamonzie Montastruc, Lunas, Monfaucon, Mouleydier, Saint Georges de Blancaneix, Saint Germain et Mons, Saint Nexans, Saint Pierre d'Eyraud

Cette délibération complète la délibération prise le 22 septembre 2014.

Désormais la Communauté d'Agglomération Bergeracoise institue ce droit de préemption sur l'ensemble des 27 communes couvrant son territoire.

**2°- DELEGUER** l'exercice du droit de préemption urbain à Mr le Président de la Communauté d'Agglomération bergeracoise

**3°- PERMETTRE** au Président de la CAB de subdéléguer à une commune membre l'exercice de ce droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur son territoire, ce bien entrant alors dans le patrimoine du délégataire

**4°- PRECISER** que le droit de préemption ainsi institué entrera en vigueur le jour où la présente sera devenue exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet de l'ensemble des formalités de publicité suivantes : affichage pendant un mois à la communauté d'agglomération, dans les mairies concernées, insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

**5°- NOTIFIER** la présente délibération aux communes membres concernées

Une copie de cette délibération sera transmise à :

- Madame la Sous- Préfète de Bergerac
- Monsieur le Directeur des services fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
- Monsieur le Bâtonnier du Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance
- Monsieur le Greffier auprès du Tribunal de Grande Instance

Un registre sur lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive, sera ouvert à la communauté d'agglomération et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

#### **DECISION :**

Adopté par 42 voix pour, 18 voix contre, 1 non-participation.

## **APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LEMBRAS**

### **Déroulement de la procédure**

Souhaitant faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur son territoire depuis 2006, la commune de Lembras a décidé, par délibération de son conseil municipal du 16 juin 2011, de prescrire la révision générale de ce document.

Cette révision a pour objectif de répondre à l'évolution des besoins en matière d'habitat, de développement économique, d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de développement durable.

Par ailleurs, plusieurs grands textes de lois (issus du Grenelle) ont entraîné en 2009 et 2010 une évolution importante des objectifs et des moyens de planification urbaine, définissant des prescriptions nouvelles, qu'il fallait intégrer et traduire dans le nouveau document.

Après le diagnostic et la réalisation de l'état initial de l'environnement, la municipalité a élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU. Conformément à la réglementation, il a été soumis à un débat sans vote au Conseil Municipal le 24 janvier 2013.

Les objectifs retenus sont :

- d'accueillir de nouvelles familles pour pérenniser la fréquentation de l'école,
- de diversifier l'offre en logements,

- de recentrer le développement urbain et de requalifier le bourg,
- de préserver la qualité de vie des habitants notamment en améliorant la qualité paysagère, architecturale et patrimoniale,
- de préserver l'environnement, notamment à travers la trame verte et bleue,
- de soutenir les commerces existants.

La traduction des objectifs du PADD dans les autres pièces du PLU (notamment le règlement graphique et écrit, et les Orientations d'Aménagement et de Programmation) s'est poursuivie pour aboutir au projet arrêté en mars 2013.

En juillet 2013, la CAB a pris la compétence planification et a poursuivi la procédure.

### **Concertation de la population**

La concertation avec la population a été définie et annoncée par la délibération du 16 juin 2011. Elle comprenait notamment une réunion publique tenue le 26 février 2013, des permanences d'élus et plusieurs articles de presse. Son bilan a été dressé par le conseil communautaire du 27 janvier 2014.

Par ailleurs, une autre réunion publique a été organisée par la municipalité le 16 septembre 2014, permettant d'annoncer l'enquête publique et d'exprimer de nouveau les objectifs du travail entrepris et les grandes orientations du document présenté.

### **Consultation des Personnes Publiques Associées**

Les personnes publiques associées (PPA) ont été rencontrées et consultées à plusieurs occasions (28 mars 2012, 8 novembre 2012, 26 février 2013). Une réunion préparatoire au document arrêté s'est tenue le 19 décembre 2013.

Elles ont enfin été consultées pour avis, par courrier envoyé le 20 mars 2014.

L'analyse des différents avis reçus a été réalisée lors de la commission communale le 17 juillet 2014. Elle a induit des changements dans le dossier dont les principaux sont les suivants :

- Adaptation du dossier aux prescriptions de la loi ALUR et de la LAAF:
  - La forte réduction des zones urbaines (UC notamment) permet la protection renforcée des zones agricoles et naturelles.
  - Les zones Np et leurs caractéristiques peuvent s'apparenter à des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (les STECAL) tels que définis dans la loi ALUR, plus nombreux mais plus restrictifs. Leurs périmètres ont été largement resserrés autour des bâtiments existants après avis de l'Etat et avant enquête publique.
  - La suppression du COS et de l'emprise au sol ont été répercutées dans le règlement.
  - Les règlements en zone A et N ont été adaptés concernant les extensions, les constructions d'annexes et les changements de destination.
  - Réductions de zones constructibles

Lors de la consultation, l'Etat, la Chambre d'Agriculture et l'INAO ont demandé à ce que certaines parcelles soient reclassées en zone naturelle ou agricole plutôt qu'en zone UC. Certaines demandes ont été suivies, d'autres non, sachant que le document présenté avait déjà fortement réduit les zones constructibles.

## **Evaluation environnementale**

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012 entré en vigueur le 1er février 2013, est venu modifier le régime de l'évaluation des plans locaux d'urbanisme. L'Evaluation Environnementale est codifiée aux articles L.121-10 à L.121-15 du Code de l'Urbanisme.

Lembras n'ayant pas de zone Natura 2000 sur son territoire, son PLU devrait être soumis à un « examen au cas par cas ». Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent que lorsque le débat portant sur le PADD n'a pas eu lieu à la date d'entrée en vigueur du décret soit le 1er février 2013. Le PADD ayant été débattu en conseil municipal le 24 janvier 2013, le PLU de Lembras n'est pas soumis à l'« examen au cas par cas ».

Cette exemption ne dispense pas la commune de réaliser une analyse de l'ensemble des incidences des orientations du PLU sur l'environnement au sens large (chapitre 10 du rapport de présentation).

Cette analyse a conclu en l'absence d'incidences notables sur l'environnement et n'a donc pas conduit la commune à saisir l'Autorité Environnementale et à réaliser une Evaluation Environnementale du PLU projeté.

## **Enquête publique**

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2014 s'est tenue l'enquête publique concernant le projet. Trente-neuf demandes ou remarques ont été déposées dans le registre ou par courrier. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 24 novembre 2014.

Lors du dernier comité de pilotage en date du 9 janvier 2015, en présence d'élus municipaux, intercommunaux, des services de l'Etat, de la Chambre d'agriculture et de l'INAO, les demandes et remarques du public ont été étudiées.

Sur les 39 demandes, 23 concernaient des terrains classés en zone naturelle ou agricole, dont le ou les propriétaires demandai(en)t la constructibilité. Ces terrains sont situés pour la plupart, loin de toute zone urbaine à laquelle les rattacher. Il n'est alors pas possible à ce stade de la procédure de modifier leur zonage. D'autres cas ont reçu un avis défavorable pour des raisons différentes : problème d'accès, parcelle en second rang dans un domaine agricole, terrains en pente et en impasse, coupure d'urbanisation, proximité de la ZNIEFF ou de corridor écologique, ...

On peut noter que quatre demandes concernaient des projets d'activités touristiques, souvent liées au patrimoine naturel de la commune. Cependant, sur ces 4 demandes, l'une concerne une parcelle fortement contrainte (recul lié à la départementale RD936E1, zone inondable du Caudeau) alors que les trois autres sont encore insuffisamment précises pour être prises en compte dans le zonage.

Parmi les autres demandes, sept ont entraîné une modification du projet de zonage :

- Cinq modifications du zonage ont été réalisées pour permettre la construction d'une habitation ou l'extension d'une habitation existante. Les surfaces concernées restent faibles.
- Une personne a demandé l'élargissement d'un corridor écologique, rejoignant ainsi l'avis de la DDT. Cette remarque est prise en compte par agrandissement de la zone naturelle.
- Une demande formulée par deux personnes différentes, a été consignée pour obtenir l'extension de la zone constructible (UA) au carrefour de Pombonne. Cette demande vise à permettre le déplacement de la pharmacie du bourg de Pombonne qui est à l'étroit dans ses locaux. Ce projet est soutenu par la commune de Lembras qui

souhaiterait faire venir également quelques activités paramédicales sur cet emplacement. Il a pu être répondu favorablement à cette requête par l'agrandissement mesuré de la zone constructible, et la rédaction d'Orientations d'Aménagement et de Programmation permettant de préserver la sécurité routière et la qualité paysagère.

Le tableau reprenant l'ensemble des demandes et observations est joint en annexe à la délibération.

***Ne pouvant être joints matériellement à cet ordre du jour, les documents constitutifs du projet de PLU sont consultables au service urbanisme de la CAB.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi du 13/12/2000 n°2000-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbains »

Vu la loi du 02/07/2003 n°2003-590 « Urbanisme et Habitat »

Vu la loi du 13/07/2006 n°2006-872 « Engagement National pour le Logement »

Vu la loi du 03/08/2009 n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « Molle »,

Vu la loi du 12/07/2010 n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle II.

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014

Vu la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014, dont les dispositions sont d'application immédiate ;

Vu l'approbation du SCoT du Bergeracois en date du 2 décembre 2014 ;

Vu le PLU approuvé le 03 novembre 2006,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2011 ayant prescrit la révision et fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur le PADD lors de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2013,

Vu la mise en œuvre de la concertation publique tout au long de la procédure de révision et son bilan positif tiré par délibération du conseil communautaire le 26 février 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu le transfert de compétence en matière de planification urbaine au profit de la CAB à compter du 8 juillet 2013 ;

Vu l'arrêt du projet par délibération du conseil communautaire le 26 février 2014,

Vu la consultation des personnes publiques associées du 20 mars au 20 juin 2014 et leurs avis, vu la réponse de la collectivité formulée au cours de la commission communale du 17 juillet 2014 joint en annexe de la présente délibération et jointe au dossier soumis à enquête publique.

Vu l'avis de la Commission Départementale des Espaces Agricoles du 21 mai 2014,

Vu l'avis favorable du Syndicat de Cohérence Territoriale en charge du SCoT du Bergeracois (SYCOTEB) et l'avis favorable à la demande de dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme du 11 juin 2014

Vu la décision n°E14000083/33 du 22 juillet 2014 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean-Claude Lemetteil en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Bernard Besançon en qualité de suppléant ;

Vu l'arrêté communautaire n°2014-28 du 13 août 2014 prescrivant l'enquête publique pour la révision du PLU Lembras du 1er au 31 octobre inclus ;

Considérant que le dossier soumis à enquête publique comportait en plus des avis émis par les personnes publiques associées un mémoire de la CAB exprimant les arguments et adaptations que la collectivité envisageait d'apporter au dossier, en réponse aux avis des PPA et de l'application de la loi ALUR ainsi qu'un plan de zonage indiquant ces modifications.

Vu les 39 demandes ou remarques recueillies au cours de l'enquête publique du 1er au 31 octobre 2014,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur rendus le 24 novembre 2014,

Vu les décisions du Comité de Pilotage du 09/01/2015 dans le tableau joint en annexe apportées aux demandes formulées par le public et aux observations du commissaire-enquêteur,

Vu le dossier de Plan Local d'urbanisme modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les observations recueillies pendant l'enquête, l'avis du commissaire enquêteur, les lois ALUR et LAAF sans toutefois remettre en cause son PADD et l'économie générale du projet,

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de Lembras tel qu'il a été présenté ;
- préciser que, conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, le PLU révisé et approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la CAB et en mairie de Lembras aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB ainsi qu'en mairie de Lembras pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La commune étant couverte par le SCoT du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014, la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité et sa transmission au Préfet.

La délibération et le dossier de révision du PLU seront transmis pour information aux personnes publiques associées.

### **DECISION :**

Adopté par 58 voix pour, 1 non-participation.

## **APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LAMONZIE-ST-MARTIN**

### **Déroulement de la procédure :**

Par délibération du 26 août 2009, le Conseil Municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 mars 2006. Cette procédure doit permettre d'accompagner l'évolution de la commune en redéfinissant les besoins liés à ses perspectives de développement en matière d'habitat, de développement économique, d'aménagement de l'espace et d'environnement.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU révisé a eu lieu lors du Conseil Municipal du 28 octobre 2010. Un second débat s'est déroulé le 8 novembre 2012 pour adapter le PADD, afin de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives intervenues en parallèle de l'avancement des études (lois Grenelle des 3 août 2009 et 12 juillet 2010). Les grandes orientations retenues sont :

- doter la commune d'un centre-bourg et privilégier le développement urbain, d'équipement public et de commerces de proximité autour de ce centre-bourg
- sécuriser les traversées du bourg le long de la RD 936 et favoriser les déplacements en mode doux
- maîtriser le développement des hameaux pour tenir compte du niveau des équipements existants et des contraintes d'assainissement
- préserver l'environnement, en protégeant les espaces naturels et les corridors écologiques
- préserver la qualité de vie des habitants par la prise en compte des déplacements, des risques existants, du patrimoine bâti et des qualités paysagères
- pérenniser les activités économiques et artisanales existantes et en accueillir de nouvelles
- favoriser le maintien de l'agriculture sur le territoire.

Par délibération du 9 avril 2013, le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision, puis transmis le dossier aux personnes publiques associées pour recueillir leur avis. Le Sous-Préfet a émis le 20 août 2013 un avis réservé sur ce dossier, avec pour recommandation de prescrire un nouvel arrêt qui prenne en compte les observations des différents services, afin notamment de :

- développer l'argumentaire concernant l'absence d'incidences notables sur le site Natura 2000,

- assurer une meilleure prise en compte de la gestion économe de l'espace
- assurer une meilleure transcription des orientations du PADD dans le contenu du projet de PLU.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est devenue compétente en matière de planification urbaine à compter du 8 juillet 2013. La CAB a donc poursuivi la procédure et assisté la commune, auprès des services de l'Etat et du cabinet d'études, pour apporter les compléments sollicités, en procédant à un nouvel arrêt du projet par délibération n°2014-043 du Conseil Communautaire de la CAB du 26 février 2014. Le bilan de la concertation y a également été explicité (registre de concertation, information dans le bulletin municipal, réunions publiques, permanence d'élus).

Entre le 1<sup>er</sup> dossier d'arrêt et le 2<sup>nd</sup>, des efforts importants ont été réalisés par les élus pour proposer un projet de territoire équilibré et pour optimiser le foncier, conformément au nouveau cadre législatif, aux préconisations du SCoT arrêté et aux avis émis par les personnes publiques associées lors de la 1<sup>ère</sup> consultation du printemps 2013. Ainsi, au moment du 2<sup>nd</sup> arrêt du projet, une réduction de la constructibilité de 60 ha était réalisée. Des prescriptions plus fortes ont également été apportées sur les zones de projets stratégiques de la commune, en étoffant les principes d'aménagement dans les secteurs à orientations d'aménagement et de programmation (raccordement au réseau collectif obligatoire pour 3 secteurs, mixité sociale, urbaine et fonctionnelle, etc...).

#### **Consultation des personnes publiques associées (PPA) :**

Le dossier d'arrêt du projet de révision, déposé en Sous-Préfecture le 10 mars 2014, a été transmis aux personnes publiques associées le 11 mars. Elles disposaient de 3 mois pour donner leur avis sur ce nouvel arrêt.

Par courriers du 17 mars, la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles a été destinataire d'un dossier spécifique ciblant les terrains agricoles proposés en terrains constructibles, et le Sycoteb d'une demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles.

Ce dossier n'était pas soumis à la saisine de l'Autorité Environnementale. En effet, le décret du 23 août 2012 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2013 modifie le champ d'application des procédures soumises à évaluation environnementale mais en exempte celles dont le PADD a été débattu avant l'entrée en vigueur de ce texte. Les orientations du PADD ayant été maintenues et le débat ayant eu lieu en novembre 2012, seule l'analyse des incidences du projet sur l'environnement et sur le site Natura 2000 (la Dordogne) doit être effectuée. Cette analyse a conclu à l'absence d'incidences notables du projet sur l'environnement.

Les avis recueillis sont majoritairement favorables et n'appellent que de légères modifications ou précisions au dossier (données démographiques à actualiser et à comparer avec le territoire de la CAB ; précisions sur les transports et les déplacements à apporter ; gestion des eaux pluviales ; cadre législatif nouveau avec la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 nécessitant une modification du règlement ; etc...).

Une réunion avec les PPA le 4 juillet 2014 a permis de clarifier les modifications à apporter ainsi que les ajustements nécessaires liés à la promulgation de la loi ALUR (modification du règlement avec la suppression des articles 5 « emprise au sol » et 14 « coefficient d'occupation des sols » ; réduction au plus près du bâti des zones Np, qui ne permettent que de « faire vivre l'existant » par l'extension de l'habitation existante ou la création d'annexes).

### **Enquête publique :**

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 22 septembre au vendredi 24 octobre 2014 inclus, comprenant un total de 5 permanences en mairie de Lamonzie-Saint-Martin. Le dossier d'enquête publique comprenait le dossier d'arrêt ainsi qu'un additif, composé des avis des PPA, d'un tableau récapitulatif expliquant la position de la collectivité à ces observations et les modifications qu'elle pensait apporter au dossier d'approbation. Les modifications envisagées liées au zonage étaient reprises sur un plan de zonage additif, faisant apparaître notamment la réduction des zones Np.

Au cours de cette enquête, 56 interventions écrites ont été réalisées, et 1 observation orale a été faite. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 20 novembre 2014.

Les interventions peuvent être regroupées en trois catégories :

- 37 demandes pour rendre constructibles des terrains classés en zone naturelle ou agricole
- 5 demandes pour maintenir des terrains en zone constructible (zone U ou AU)
- 14 demandes et observations diverses (réseau d'irrigation, entretien de fossés, plan de circulation, extension de zones Np, modification de l'OAP du Bourg, etc...).

L'analyse de ces demandes a été finalisée lors de la réunion du 5 février 2015, en présence d'élus et des PPA consultées (services de l'Etat, Chambre d'Agriculture, INAO, Conseil Général). Seules quelques demandes ont pu recevoir un avis favorable afin d'intégrer du bâti existant en zone constructible, d'étendre une zone constructible, de créer une zone à usage d'activité pour une entreprise existante et de modifier l'OAP du Bourg afin de permettre la réalisation d'un équipement public.

Les demandes de constructibilité situées au milieu de zones agricoles ou à proximité de zones Np n'ont pas pu recevoir de réponses favorables pour deux raisons principales :

- les zones Np ne permettent pas de constructions d'habitation mais seulement de « faire vivre l'existant » par la réalisation d'extension et/ou d'annexes à l'habitation
- les demandes accentueraient le phénomène de mitage et d'urbanisation linéaire, en continuant d'entamer des espaces agricoles à préserver, alors que les secteurs constructibles situés parfois à proximité disposent encore de potentiel constructible, qu'il convient d'utiliser avant de d'envisager de l'étendre.

Certaines parcelles, qui sont passées de zone constructible à zone agricole, et pour lesquelles les propriétaires ont obtenu une autorisation d'urbanisme n'ont pas été réintégrées en zone constructible car ils disposent du délai de validité de l'autorisation accordée pour réaliser leurs projets. Passé ce délai, ce sera le règlement correspondant au nouveau zonage qui s'appliquera.

Le dossier soumis à l'approbation du Conseil Communautaire a donc été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, du rapport du commissaire enquêteur et des dispositions législatives d'application immédiates intervenues en 2014 (loi ALUR du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014). L'ensemble des modifications apportées au dossier sont mentionnées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

*Ne pouvant être joints matériellement à cet ordre du jour, les documents constitutifs du PLUi soumis à l'approbation sont consultables au service urbanisme de la CAB (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables, orientations*

*d'aménagement et de programmation, règlement assorti des documents graphiques et annexes).*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014, dont les dispositions sont d'application immédiate ;

Vu l'approbation du SCoT du Bergeracois en date du 2 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lamonzie-Saint-Martin du 26 août 2009 prescrivant la révision générale de son PLU ;

Vu les débats en Conseil Municipal des 28 octobre 2010 et 8 novembre 2012 portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu le transfert de compétence en matière de planification urbaine au profit de la CAB à compter du 8 juillet 2013 ;

Vu les dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme stipulant que la poursuite de la procédure d'élaboration/révision du PLU doit être réalisée par l'établissement public nouvellement créé sur le périmètre initial du projet à la double condition que le débat sur le PADD ait été tenu avant l'intégration au sein de l'établissement public nouvellement créé et que le document soit approuvé dans un délai de deux ans suivant cette intégration, ce qui est le cas en l'espèce ;

Vu la délibération n°2014-043 du Conseil Communautaire de la CAB du 26 février 2014 tirant le bilan de la concertation de la révision du PLU de Lamonzie-Saint-Martin et en arrêtant le projet ;

Vu la consultation des personnes publiques associées sur l'arrêt du projet, leur avis, et la réunion du 4 juillet 2014 ayant permis d'échanger sur les adaptations que la collectivité comptait proposer lors de l'enquête publique ;

Vu les avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) du 21 mai 2014 émis par secteurs ;

Vu l'avis favorable du Syndicat de Cohérence Territoriale en charge du SCoT du Bergeracois sur la demande de dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision n°E14000068/33 du 23 juin 2014 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Henri JANISZEWSKI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Jean-Claude LEMETTEIL en qualité de suppléant ;

Vu l'arrêté communautaire n°2014-30 du 22 août 2014 prescrivant l'enquête publique pour la révision du PLU de Lamonzie-Saint-Martin du 22 septembre au 24 octobre inclus ;

Considérant que le dossier soumis à enquête publique comportait en plus des avis émis par les personnes publiques associées un mémoire de la CAB exprimant les arguments et adaptations que la collectivité envisageait d'apporter au dossier, en réponse aux avis des PPA et de l'application de la loi ALUR ;

Vu les 56 interventions écrites sur les registres d'enquêtes ou envoyées à la CAB, siège de l'enquête, et 1 observation orale ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur rendus le 20 novembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées, ainsi que la promulgation de la loi LAAF du 13 octobre 2014 d'application immédiate, nécessitent des modifications du projet, sans remise en cause de l'économie générale du PADD ;

Considérant que ces modifications ont été abordées et validées lors de la réunion avec les personnes publiques associées et le comité de pilotage du 5 février 2015 ;

Vu la liste des modifications apportées au dossier jointe en annexe de la délibération ;

Considérant que le dossier de révision du PLU a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations de l'enquête publique et des impératifs législatifs intervenus en fin d'enquête publique ;

Considérant que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD ni à celui du PLU, le dossier de révision du PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de Lamonzie-Saint-Martin tel qu'il a été présenté ;
- préciser que, conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, le PLU révisé et approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la CAB et en mairie de Lamonzie-Saint-Martin aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB ainsi qu'en mairie de Lamonzie-Saint-Martin pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La commune étant couverte par le SCoT du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014, la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité et sa transmission au Préfet.

La présente délibération et le dossier de révision du PLU seront transmis pour information aux personnes publiques associées.

**DECISION :**

Adopté par 58 voix pour, 1 non-participation.

**ARRET DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE  
COURS-DE-PILE**

**Projet de Lotissement**

Pour améliorer la disponibilité de foncier constructible sur son territoire, la commune de Cours-de-Pile a décidé de porter le projet d'un lotissement sur un terrain dont elle est propriétaire, à quelques centaines de mètres du bourg.

Après une étude de faisabilité positive, la commune décide d'engager une procédure pour modifier le PLU et permettre la réalisation de ce projet. Par délibération du 22 mars 2012, le conseil municipal de la commune de Cours-de-Pile prescrit une procédure de révision simplifiée.

Cette procédure va permettre de modifier ponctuellement le zonage et permettre le passage du terrain de zone NL (zone naturelle à vocation d'équipement collectif) en zone 1AU, zone à urbaniser à court terme.

La procédure va permettre également de créer une orientation d'aménagement et de programmation adaptée au site et au projet :

- un quartier de 80 logements pour une surface totale du terrain de 71 793 m<sup>2</sup> pour une surface constructible de 52 719 m<sup>2</sup>.
- un quartier offrant une densité de 15 logements à l'hectare soit 600 m<sup>2</sup> par lot avec une composition de logements variée (21 lots d'habitation de 300 à 500 m<sup>2</sup>, 18 lots de 500 à 700 m<sup>2</sup>, 24 lots de 700 à 800 m<sup>2</sup> et 17 lots à 800 m<sup>2</sup>),
- une offre diversifiée de logements (petits logements, logements sociaux...)
- une place importante dédiée aux espaces verts et aux cheminements doux

Ce projet sera réalisé en 4 phases :

- Phase 1 : réalisation de 22 lots en partie nord de la zone
- Phase 2 : réalisation de 18 lots en partie sud-ouest de la zone
- Phase 3 : réalisation de 20 lots en partie sud-est de la zone
- Phase 4 : réalisation de 20 lots en partie sud de la zone

**Déroulement de la procédure**

La procédure de révision simplifiée est lancée le 22 mars 2012 et un premier dossier est monté. Dans sa délibération du 28 juin 2012, la commune définit parallèlement et conformément à l'article 300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation avec la population. La concertation est également mise en œuvre.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), créée le 1<sup>er</sup> janvier 2013, est devenue compétente en matière de planification urbaine à compter du 8 juillet 2013 et poursuit alors la procédure.

Par délibération du 26 novembre 2013, le conseil communautaire arrête le projet de révision simplifiée, tire un bilan positif de la concertation menée, et lance ensuite la consultation des personnes publiques associées, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre des consultations, deux avis entraînent une nouvelle décision :

- la DREAL, dans le cadre de l'évaluation environnementale du dossier présenté, demande dans son avis du 23 décembre 2013, de compléter le dossier, jugé insuffisant notamment concernant l'état des lieux, et d'étayer l'analyse des incidences du projet sur l'environnement.
- au cours de la réunion avec les personnes publiques associées qui s'est tenue le 29 novembre 2013, les services de la DDT notent une insuffisance de l'étude de l'impact attendu du projet sur l'environnement et recommandent de compléter le dossier et de prescrire un nouvel arrêt. Les services de l'Etat souhaitent notamment que soit démontrée l'absence notable d'impact sur le site NATURA 2000 de la Dordogne notamment en matière d'assainissement, et également sur l'absence d'incidences sur la faune et la flore du site lui-même.

Un complément de dossier et un nouvel arrêt du projet est donc nécessaire.

#### **Concertation avec la population :**

Le dossier complété, présenté aujourd'hui pour être arrêté, ne modifie pas le projet programmé. La concertation mise en œuvre pour présenter le projet à la population avant le premier arrêt n'est pas remise en cause. Le bilan positif tiré par délibération du Conseil Communautaire le 26 novembre est repris tel quel.

#### **Modalités de la concertation**

La concertation avec la population a été mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- une exposition publique de deux panneaux expliquant le projet, installée en mairie du 10 au 26 octobre, accessible aux jours et heures d'ouvertures habituels, accompagnée d'un dossier complet de la révision simplifiée et d'un registre,
- trois permanences d'élus en mairie,
- une réunion publique.

La concertation a été annoncée :

- quinze jours avant son début, par distribution en boîtes aux lettres de tracts explicatifs (750 unités),
- par une affiche au siège de la CAB du 25 septembre au 26 octobre,
- sur internet, mention sur le site du Pays du Grand Bergeracois intégrée à la page CAB et sur la page de la commune, aux mêmes dates.

#### **Bilan de la concertation**

La concertation a donné les résultats suivants :

- Quatre personnes ont consulté les panneaux affichés à la mairie, et deux ont consigné leurs observations dans le registre,
- Aucune personne ne s'est présentée au cours des trois permanences d'élus
- Une quarantaine de personnes était présente à la réunion publique présentant le projet ; une dizaine ont émis une remarque ou posé une question.

Ces échanges ont permis de recueillir des avis plutôt favorables. Il n'y a eu aucune opposition exprimée au développement d'un nouveau quartier à l'est du bourg et la population semble intéressée par l'offre d'un nouveau type de logements (terrains plus petits, habitat intermédiaire).

Les interventions ont également permis de soulever deux points qui ont été pris en compte pour rédiger le nouveau projet arrêté et notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- la présence d'un tailleur de pierres au sud-ouest du site qui peut générer des nuisances pour le voisinage (bruit, poussière, circulation de camions) ;
- l'analyse des flux de voitures individuelles pour garantir la sécurité et la fluidité de l'ensemble des circulations.

*Le bilan de la concertation est positif* : toutes les modalités ont été mises en œuvre, des remarques constructives ont pu être recueillies, aucune opposition au projet n'a été exprimée.

Le bilan complet est joint en annexe de la présente délibération.

***Ne pouvant être joints matériellement à cet ordre du jour, les documents constitutifs du projet de PLU sont consultables au service urbanisme de la CAB.***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L300-2, R123-21-1 ;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi du 13/12/2000 n°2000-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbains »

Vu la loi du 02/07/2003 n°2003-590 « Urbanisme et Habitat »

Vu la loi du 13/07/2006 n°2006-872 « Engagement National pour le Logement »

Vu la loi du 03/08/2009 n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « Molle »,

Vu la loi du 12/07/2010 n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle II.

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014

Vu la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014, dont les dispositions sont d'application immédiate ;

Vu l'approbation du SCoT du Bergeracois en date du 2 décembre 2014 ;

Vu le PLU approuvé le 28 juillet 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2012 ayant prescrit la révision simplifiée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2012 ayant déterminé les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu le bilan positif de la concertation;

## **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- arrêter le projet de révision simplifiée du PLU de Cours-de-Pile tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- soumettre pour avis le projet de révision simplifiée aux personnes publiques associées.

La délibération et le projet de PLU révisé annexé à cette dernière seront transmis à Madame la sous-préfète de Bergerac ainsi qu' :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale ;

Le dossier arrêté est consultable en mairie et au siège de la CAB.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier présenté à l'enquête publique.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi qu'en mairie de Cours-de-Pile durant un délai d'un mois.

## **DECISION :**

Adopté par 58 voix pour, 1 non-participation.

## **ACQUISITION D'UN TERRAIN A BERGERAC POUR LE POLE PETITE ENFANCE**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur d'un terrain situé dans le quartier de « NAILLAC », rue Alphonse Daudet, sur la commune de Bergerac et appartenant à la commune de Bergerac.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt communautaire destiné à la construction d'un Pôle Petite Enfance.

Il s'agit d'un terrain à bâtir d'une surface arpentée d'environ 3 115m<sup>2</sup> cadastré section *ES 269p, 270p, 271p, 357p, 354p* conformément au plan joint en annexe.

Un accord est intervenu entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Commune de Bergerac, propriétaire des terrains, pour une rétrocession à un euro comme le prévoit l'avis des domaines du 6 février 2015.

Il est proposé, à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de désigner Maître Sandrine BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

### **DECISION :**

Adopté par 58 voix pour, 1 non-participation.

## **PROJET DE COOPERATION - RESTAURATION D'UNE FONTAINE EN ROUMANIE**

En 2013, la collectivité s'est engagée dans un projet de coopération internationale de restauration du petit patrimoine bâti avec la Roumanie.

En effet, le programme LEADER porté par le Pays du Grand Bergeracois (PGB), reconnu Groupe d'Action Locale (GAL), a permis un échange avec le GAL Homorod-Rika-Tânarve, situé dans le centre du pays en Transylvanie. Les partenaires se sont accordés sur l'opportunité d'organiser deux chantiers, l'un en France sur le territoire de la CAB en 2014, l'autre en Roumanie en 2015.

En août 2014, 6 jeunes roumains ont été accueillis et ont participé à la restauration de la fontaine de Labarde sur la commune de Creysse.

Cette année, le projet se déroulerait à Lövète/Lueta la deuxième quinzaine d'août 2015 et serait organisé par l'association locale des jeunes (la même qui avait organisé la venue du groupe roumain en France l'été dernier). Le chantier porterait sur la restauration d'un élément de petit patrimoine (fontaine). Des activités et des excursions seront proposées pour découvrir la culture transylvanienne.

Le chantier s'adresse en priorité aux 4 jeunes qui ont participé au chantier l'été dernier et s'ouvrira à 2 personnes supplémentaires.

Afin d'encourager et de faciliter l'engagement de ces 6 jeunes, il est envisagé d'apporter un soutien permettant de financer a minima les frais de transport plafonnés à 500 € par jeune.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- valider le projet de chantier en Roumanie pour 6 jeunes de la C.A.B.,
- valider le principe d'attribuer 6 bourses plafonnées à 500 € par jeune,
- autoriser le Président à signer tout document afférent à ce projet de coopération.

### **DECISION :**

Adopté par 57 voix pour, 1 abstention, 1 non-participation.

## **CONTRAT LOCAL DE SANTE – AVENANT N°3**

Le Contrat Local de Santé a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2013. Ce contrat constitue un dispositif innovant devant permettre d'améliorer l'état de santé de la population en conjuguant au mieux les politiques de santé publique menées par

l'Agence Régionale de Santé, les services de l'État, les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale.

L'Association des Papillons Blancs de Bergerac ainsi que la Mutualité Française Dordogne souhaiteraient également rejoindre les signataires, de par leur implication sur l'ensemble des axes du Contrat Local de Santé. Le Comité de Pilotage du 15 janvier dernier a validé officiellement la demande, qui est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'adhésion de ces nouveaux partenaires signataires et de les autoriser à signer l'avenant n° 3 au Contrat Local de Santé.

### **DECISION :**

Adopté par 42 voix pour, 16 non-participations.

## **MOTION DE DEMANDE DE PLACEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE « ZONE HORS PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT (TAFTA) »**

La commission européenne négocie deux accords de libre-échange : l'AECG avec le Canada et le PTCI (TAFTA en anglais) avec les Etats Unis.

Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (GMT).

Négociés dans le plus grand secret, ces traités pourraient être ratifiés, dans les mois qui viennent, le second en 2015, sans la moindre consultation des citoyens ni du parlement. Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'Etat, y compris au niveau des collectivités locales.

En effet, plusieurs articles de ce mandat précisent que l'accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales, notamment les articles 4, 23, 24 et 45 et ainsi remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Vème République et dans la législation française.

Le but de la négociation est d'aller au-delà même des accords de l'OMC, en particulier en obligeant les Etats et les collectivités locales à accorder au secteur privé et aux entreprises étrangères les mêmes droits que ceux accordés aujourd'hui au secteur public et local, ce qui impactera lourdement les communes et leurs EPCI, rendant difficile le maintien des services publics et le soutien de l'économie locale.

Cet accord impacterait notre politique communautaire, notamment en matière de services à la population tels que les accueils de loisirs ou les services de la culture offerts par nos collectivités. Cet accord viendrait aussi remettre en cause les politiques de labels et autres signes de qualité qui font la richesse de notre département et de notre communauté d'agglomération.

Les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres de droit international en matière écologique, sociale, culturelle, et même concernant le droit du travail. Ils refusent d'appliquer

les conventions de l'OIT, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec les Etats Unis tirerait donc toute l'Union Européenne vers le bas.

De plus, ce traité permettrait aux grosses entreprises multinationales, via le « mécanisme du règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les Etats ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi leurs « bénéfices escomptés ».

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver cette motion.

### **DECISION :**

Adopté par 41 voix pour, 16 voix contre, 1 non-participation.

## **MOTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'AMELIORATION DE LA DESSERTE FERROVIAIRE BERGERAC/BORDEAUX**

Depuis plusieurs mois l'ensemble des élus périgourdins et girondins concernés par le linéaire de la voie ferrée Sarlat/Bergerac/Libourne/Bordeaux se mobilisent pour obtenir la rénovation de cette infrastructure, qui transporte chaque année plus de 670 000 voyageurs.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté affirmée de désenclavement des territoires intérieurs au double bénéfice d'un meilleur développement économique et d'un meilleur service public rendu à nos populations.

Ainsi, c'est avec une réelle satisfaction que nous avons pris acte de l'inscription de ce besoin dans le Contrat de Projets Etat/Région Aquitaine 2015-2020, en cours de finalisation.

De même, nous apprécions à leurs justes valeurs les participations financières de l'Etat et de la Région Aquitaine, signe de la bonne prise en compte d'une réalité territoriale qui nécessite la mobilisation de tous.

Le COPIL du 28 Janvier 2015 a permis de prendre connaissance de la répartition du « restant dû », sachant que l'Etat et la Région Aquitaine participent à hauteur de 15,750 millions d'euros chacun.

Il en résulte que Réseau Ferré de France et les collectivités sont sollicitées sur un montant identique soit 6,750 millions d'euros chacun.

La prise en charge cumulée de l'Etat et de la Région Aquitaine représente 70 % du montant global, Réseau Ferré de France et collectivités se partageant à parts égales les 30 % restants.

Cette situation, en l'état, n'est pas acceptable. En effet, il est de la responsabilité du propriétaire et du gestionnaire, en l'espèce Réseau Ferré de France, d'assumer le bon entretien et les investissements nécessaires au maintien d'un réseau performant, accessible et adapté aux défis économiques et environnementaux de notre société. Or, il est à noter que ce projet bénéficie du plus bas taux de participation de la part de Réseau Ferré de France, soit 15 %. De fait la contribution des « collectivités » s'en trouve considérablement alourdie.

Dès lors, c'est tout l'équilibre de ce projet qui est remis en cause. Est-il besoin de rappeler, la situation dramatique que subissent les collectivités territoriales du fait de l'effet de ciseau, des baisses de dotations et des augmentations de charges.

Nous ne saurions nous substituer à la responsabilité de Réseau Ferré de France, singulièrement en sa qualité d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial. Par conséquent, nous demandons une réévaluation de la part Réseau Ferré de France, cette dernière devant permettre au mieux une non sollicitation des collectivités, au pire un niveau de co-financement respectueux de nos capacités financières et de la responsabilité de chacun dans son domaine d'intervention.

Pour ce faire, nous mandatons la Région Aquitaine et l'Etat, pour entamer toutes négociations capables de répondre à cet objectif d'une juste répartition, qui doit permettre le maintien de ce projet, vital pour nos territoires, sans amputer les ressources des collectivités locales.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette motion.

**DECISION :**

Adopté par 57 voix pour, 1 non-participation.

**DEMANDE D'AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « OVERLOOK »**

Gestionnaire depuis plus de 10 années de la salle de musiques actuelles « Le Rocksane », l'association Overlook a signé avec la CAB une convention triennale 2014-2016.

Aujourd'hui, dans sa deuxième année, l'association œuvre à la mise en place de partenariats afin de co-organiser des événements sur les communes du territoire.

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'association, il est proposé de délibérer sur l'acompte de 40 000 € correspondant à 40 % de la subvention 2014.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à voter l'acompte de la subvention.

**DECISION :**

Adopté par 56 voix pour, 1 abstention, 1 non-participation.

**DECISIONS PRESENTEES POUR INFORMATION**

Décisions prises par délégation du conseil en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales :

L 2014 - 046 : Conclusion d'un marché pour la fourniture de produits spécifiques piscine avec l'entreprise :

- QUARON - lot 1 : acides – pour un montant de 3 443,93 € H.T
- GAZECHIM - lot 2 : chloration gaz – pour un montant de 4 446,75 € H.T
- ARCH-LONZA - lot 3 : chloration solide – pour un montant de 1 407 € H.T
- ARCH-LONZA - lot 4 : filtration – pour un montant de 2 000 € H.T
- ARCH-LONZA - lot 5 : produits d'entretien – pour un montant de 1 898 € H.T
- ARCH-LONZA - lot 6 : fournitures d'entretien – pour un montant de 840,72 H.T

L 2015 - 001 : Mission d'assistance de l'association AGIR afin d'étudier les modalités administratives, règlementaires, financières et organisationnelles pour le transfert de la compétence Transports Scolaires à la CAB actuellement exercée par le Conseil Général, pour un montant de 12 950 € HT.

L 2015 - 002 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise CITADIA pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CAB pour un montant de 365 475 € HT.

L 2015 - 003 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise S.A.S BERCAT pour l'aménagement de la zone ANS à Bergerac lot n°2 – maîtrise d'œuvre V.R.D et aménagements espaces publics pour un montant de 3 573 € T.T.C.

L 2015 - 004 : Conclusion d'un marché avec le Centre International de Distribution pour l'abonnement aux périodiques pour les différents services de la CAB pour un montant de 19 464,58 € T.T.C.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 22H05.

Le présent procès-verbal a été affiché le

**18 MARS 2015**

Le Président,



Dominique ROUSSEAU.

